

## Politique d'engagement et de transparence des investissements

Le présent rapport est établi pour décrire les obligations nées du Décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019 portant transposition de la directive (UE) 2017/828 du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires.

**Préambule :** Hausmann IM gère un OPCVM mixte, Plan main libre PEA. La politique d'investissement consiste à sélectionner de façon discrétionnaire des actions des pays de l'OCDE sans distinction de taille ou d'appartenance sectorielle et sans référence à un indice. Le processus de sélection repose sur l'analyse financière et l'évaluation et cherche à identifier des sociétés décotées pour lesquelles les gérants estiment que les risques sont surestimés ou le potentiel sous-estimé.

**Suivi des investissements :** préalablement à tout investissement, Hausmann IM analyse la stratégie, les performances passées, les perspectives des sociétés dans lesquelles les gérants sont susceptibles d'investir. Le processus d'analyse et d'évaluation est détaillé dans la rubrique « Processus de gestion » du présent site Internet ([www.haussmann-im.com](http://www.haussmann-im.com)). Ce travail s'appuie notamment sur la recherche de bureaux d'études reconnus. Il est matérialisé par des fiches d'évaluation régulièrement mises à jour. Toute décision d'investissement fait l'objet d'un compte rendu écrit, publié chaque trimestre dans les rapports de gestion du fonds. En l'absence de normalisation établie, le processus de gestion d'Hausmann IM n'intègre pas de critères ESG de façon systématique et simultanée.

**Dialogue avec les sociétés :** Les gérants d'Hausmann IM participent aux réunions de présentation stratégique ou financière organisées de façon régulière par les sociétés de l'univers d'investissement soit en direct, le plus généralement par l'intermédiaire de leur site Internet (web conférences), ou à travers la SFAF (Société Française des Analystes Financiers).

**Relation avec les autres actionnaires :** Hausmann IM n'entretient aucune relation avec les autres actionnaires des sociétés cibles de ses investissements.

**Relation avec les autres parties prenantes :** Hausmann IM n'entretient aucune relation avec les autres parties prenantes des sociétés cibles de ses investissements.

**Exercice des droits de vote :** Hausmann IM dispose d'une procédure « politique de vote » disponible sur son site Internet à la rubrique « réglementaire »

**Conflit d'intérêt :** Hausmann IM dispose d'une procédure « gestion des conflits d'intérêt » disponible sur son site Internet à la rubrique « réglementaire »

*Achévé de rédiger le 28 février 2020*